

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021.

II. Finances :

2.1. Décision modificative n°1 :

Madame le Maire propose l'inscription de crédits sur les sections de fonctionnement et investissement afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et de nouvelles recettes sur l'exercice 2021.

Le Conseil approuve la décision modificative suivante :

DÉSIGNATION	Fonctionnement (en €)	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général	4 700,00	
Article 60628 – Autres fournitures non stockées	- 4 500,00	
Article 60631 – Fournitures d'entretien	1 000,00	
Article 6064 – Fournitures administratives	1 000,00	
Article 6065 – Livres, disques... (médiathèque)	1 000,00	
Article 611 – Contrats de prestations de services	1 000,00	
Article 615228 – Entretien réparations autres bâtiments	1 000,00	
Article 615231 – Entretien, réparations voiries	1 000,00	
Article 6184 – Versements à des organismes de formation	200,00	
Article 6188 – Autres frais divers	- 2 000,00	
Article 6226 - Honoraires	5 000,00	
Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés	8 000,00	
Article 6411 – Personnel titulaire	8 000,00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits	2 300,00	
Article 739222 – Fonds solidar. Com. Région Ile-de-France	2 000,00	
Article 739223 – Fonds péréquation ress. com. et intercom	300,00	
Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante	35 000,00	
Article 6553 – Service d'incendie	5 000,00	
Article 65541 – Contrib fonds compens. ch. territoriales	30 000,00	
042 - Opérat° ordre transfert en sections	- 9 838,00	
675 – Valeurs comptables immobilisations cédées	- 9 838,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	40 162,00	

Chapitre 73 – Impôts et taxes		50 000,00
Article 73111 – Impôts directs locaux		50 000,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		- 1 000,00
Article 775 – Produits de cessions d’immobilisations		- 1 000,00
Chapitre 042 – Opérat° ordre transfert en sections		- 8 838,00
Chapitre 7761 – Diff / real transférées en investissement		- 8 838,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 162,00
DÉSIGNATION	Investissement (en €)	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles	10 000,00	
Article 2031 – Frais d’étude	10 000,00	
Chapitre 021 – immobilisations corporelles	- 10 225,00	
Article 21316 – Réseaux d’adduction d’eau	- 10 000,00	
Article 2184 – Mobilier	- 225,00	
TOTAL DES DEPENSES D’EQUIPEMENT	- 225,00	
Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées	225,00	
Article 1641 – Emprunts en euros	225,00	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	225,00	
Chapitre 040 - Opérat° ordre transfert en sections	- 8 838,00	
Article 192 – Plus ou moins-values sur seccion immo.	- 8 838,00	
TOTAL DES DEPENSES D’ORDRE	- 8 838,00	
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT CUMULEES	- 8 838,00	
Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisation		1 000,00
Chapitre 040 – Opérat° ordre transfert en sections		- 9 838,00
2182 – Matériel de transport		- 9 838,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 9 838,00
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT CUMULEES		- 8 838,00

2.2. Renouvellement du dispositif de conseil en énergie du SIGEIF :

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le SIGEIF apporte une contribution technique aux communes souhaitant réduire la consommation d’énergie de leurs bâtiments. Cette aide prend la forme d’études sur les consommations d’énergie dans les bâtiments communaux à partir de relevés de température.

La convention avec le SIGEIF vient à expirer le 21 octobre 2021. Il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention portant dispositif de conseil en énergie avec le SIGEIF pour nouvelle une durée de 3 ans.

2.3. Renouveaulement de la convention de reversement du Forfait Post Stationnement au SIVU de Garches / Marnes-la-Coquette :

Monsieur FELTESSE rappelle que la commune perçoit les Forfaits Post Stationnement car c'est le Maire qui détient le pouvoir de police. Cependant c'est le syndicat intercommunal de Marnes/ Garches qui gère le parking de la gare et qui procède aux dépenses d'entretien du site. Il a donc été décidé que les FPS, depuis leur apparition, seraient reversés intégralement par la commune au syndicat qui gère le parking.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de reversement du Forfait Post Stationnement au SIVU de Garches/Marnes-la-Coquette.

2.4. Autorisation de signer la convention d'utilisation de la piscine de Ville d'Avray :

Monsieur FELTESSE rappelle que chaque année les élèves de l'école Maurice Chevalier se rendent à la piscine de Ville d'Avray au cours des premiers mois de l'année scolaire (de septembre à janvier). Monsieur FELTESSE rappelle qu'une convention encadre les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition de la piscine de Ville d'Avray.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Ville d'Avray.

III. Urbanisme :

3.1. Approbation de la convention de mutualisation du logiciel de dématérialisation des instructions d'autorisation d'urbanisme avec Ville d'Avray :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Marnes-la-Coquette est assujettie à l'obligation de dématérialisation de la réception des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter 1^{er} janvier 2022. Concrètement les services communaux ne pourront pas refuser de prendre en compte, à partir de cette date, une demande de permis de construire ou de déclaration préalable qui sera envoyée de façon numérique. Le service instructeur est assuré par la commune de Ville d'Avray, qui, du fait de sa taille (population supérieure à 3 500 habitants) est obligée, à compter du 1^{er} janvier 2022 d'assurer l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les deux communes ont ainsi décidé de mettre en commun le nouveau logiciel mis en œuvre par Ville d'Avray afin de leur permettre de remplir leurs obligations en matière de dématérialisation (le service guichet pour Marnes-la-Coquette, l'instruction pour la commune de Ville d'Avray). Une convention organise la mise en commun de ce logiciel ainsi que la répartition des coûts (acquisition puis maintenance).

Le Conseil municipal approuve le principe de mutualisation du logiciel de dématérialisation d'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise Madame le Maire à signer la convention qui organise cette collaboration.

3.2. Autorisation de prolonger le bail à construire avec Hauts-de-Seine Habitat pour une durée de 15 ans :

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un bail à construire d'une durée initiale de 50 ans a été signé le 5 décembre 2014 avec Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation de 25 logements sociaux et un foyer d'hébergement et de vie de 35 places sur le terrain acquis auprès du Crédit Agricole. Elle indique que Hauts-de-Seine Habitat a accepté, à la demande de la commune, le projet de construction de 25 nouveaux logements sociaux sur le site.

Afin de parvenir à un équilibre financier de l'opération Hauts-de-Seine Habitat demande à la commune la prolongation du bail pour une période de 15 ans.

Le Conseil municipal approuve le principe de prolongation du bail et autorise Madame le Maire à signer un avenant au bail à construire avec Hauts-de-Seine Habitat pour une durée complémentaire de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2079.

IV. Affaires domaniales liées au projet de la piste cyclable rue Yves Cariou :

4.1. Désaffectation d'une portion de la parcelle n°AD212 :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de prolongation d'une voie partagée piétons-vélos sur la rue Yves Cariou par le Département des Hauts-de-Seine nécessite de décaler certains éléments de voirie afin de permettre d'élargir celle-ci. Ainsi une portion du terrain situé à l'entrée de la salle polyvalente, au droit du numéro 1 bis de la rue, qui sert au stockage des bacs à ordures ménagères de l'école et de l'agent logé dans les locaux, sera utilisée à cette fin et verra son affectation modifiée. Elle sera ensuite cédée au Département des Hauts-de-Seine. Cette cession a pour préalable la désaffectation de la portion de la parcelle concernée, qui porte le numéro AD212, puisque le lieu de stockage des bacs à ordures laissera place à un trottoir.

Le Conseil municipal autorise l'utilisation de cette portion de terrain communal en vue de permettre la réalisation d'une voie partagée piétons-vélos. Il approuve la désaffectation d'une portion de la parcelle n°AD212 afin de permettre sa cession au Département des Hauts-de-Seine et son utilisation en vue d'élargir la voirie.

4.2. Vente d'une portion des parcelles n°AD74, n°AD212 et des parcelles n°AD421, n°AD424 et n°AD425 au Conseil départemental des Hauts-de-Seine en vue de la réalisation du prolongement de la piste cyclable rue Yves Cariou :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la prolongation de la voie partagée piétons-vélos sur la rue Yves Cariou nécessite l'acquisition de terrains qui sont propriété de la commune : il s'agit d'une portion du terrain situé devant l'entrée de la salle polyvalente Maurice Chevalier, d'une portion du terrain situé à l'entrée du parking de l'école et d'une fraction de trottoir qui longe la rue Yves Cariou et dont la commune est propriétaire au vu des éléments présents au cadastre. Ces éléments sont référencés sur les parcelles n°AD74, n°AD212, n°AD421, n°AD424 et n°AD425.

Ils seront vendus au Département des Hauts-de-Seine pour 1 euro symbolique.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder, au nom de la commune, à la vente pour l'euro symbolique des fractions des parcelles n°AD74, n°AD212, ainsi que des parcelles n°AD421, n°AD 424 et n°AD 425 qui sont nécessaires à la prolongation de la voie partagée piétons-vélos rue Yves Cariou.

V. Astreinte hivernale :

5.1. Autorisation de signer la convention d'astreinte hivernale avec Grand Paris Seine Ouest :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Etablissement Grand Paris Seine Ouest assure l'astreinte hivernale sur l'ensemble des voies communales de Marnes-la-Coquette du fait du transfert de la compétence « voirie » au 1^{er} janvier 2014. La commune assure l'astreinte sur les voies du Domaine de la Marche à la demande de l'ASA Marche. A cette fin elle passe une convention afin de permettre aux équipes de Grand Paris Seine Ouest, lors de leur intervention sur les voies communales, d'assurer la prestation à l'intérieur du domaine de la Marche pour le compte de la commune. Cette intervention de Grand Paris Seine Ouest sur les voies du Domaine de la Marche est facturée à la commune selon des modalités prévues dans la convention.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'astreinte hivernale avec Grand Paris Seine Ouest en vue de l'astreinte sur les voies intérieures du Domaine de la Marche pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

5.2. Autorisation de signer la convention d'astreinte hivernale avec l'ASA Marche :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'intervention de l'EPT Grand Paris Seine Ouest sur les voies du Domaine de la Marche est payante. Les frais engagés sont répercutés auprès de l'ASA Marche en exécution d'une convention signée entre le président de l'ASA Marche et le maire de Marnes-la-Coquette, étant entendu que ce coût est rigoureusement identique à celui supporté par la commune dans le cadre de la convention signée avec Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'astreinte hivernale avec l'association syndicale autorisée du Domaine de la Marche pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

VI. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture des décisions ci-dessous :

- . **Décision n°2021-07** : La commune a passé commande d'une nouvelle porte d'entrée du presbytère à la société MAB (Menuiserie d'Art et de Bâtiment), pour un montant de 9 060,00 € TTC,
- . **Décision n°2021-114** : La commune a passé commande de travaux de restauration de la commune par le biais de la société Atelier Terre de Sienne, pour un montant de 3 610,00 € TTC,
- . **Décision n°2021-122** : La commune a passé commande du déjeuner des aînés annuel à la société ERISAY Réceptions – Monsieur Sébastien VILLEY, pour un montant de 5 392,70 € TTC,

- . **Décision n°2021-136** : La commune a passé commande à la société MENIGER, pour un montant de 3 465,00 € TTC,
- . **Décision n°2021-140** : La commune a passé commande à la société SFR de travaux de mise en chambre du réseau Numéricâble de la rue Yves Cariou, pour un montant de 3 495,00 € TTC,
- . **Décision n°2021-160** : La commune a passé commande de produits de nettoyage et de gobelets carton pour le groupe scolaire Maurice Chevalier / La Marche auprès de la société HALVEA, pour un montant de 1 984,93 € TTC,
- . **Décision n°2021-161** : La commune a passé commande de blocs de secours pour le groupe scolaire Maurice Chevalier / La Marche à la société LUTINCENDIE, pour un montant de 2 172,00 € TTC,
- . **Décision n°2021-162** : La commune a passé commande de travaux de réfection des sols du presbytère à la société EGPV, pour un montant de 2 348,50 € TTC,
- . **Décision n°2021-163** : La commune a passé commande de tables et de chaises pour le groupe scolaire Maurice Chevalier / La Marche à la société La SAONOISE DE MOBILIERS, pour un montant de 1 598,38 € TTC,
- . **Décision n°2021-165** : La commune a passé un avenant au marché initial conclu avec la société Européenne de Bâtiment, pour un montant de 14 486,30 € H.T.,
- . **Décision n°2021-168** : La commune a passé commande de travaux auprès de la société ORANGE, pour un montant de 9 598,64 € TTC,
- . **Décision n°2021-169** : Un contrat de maîtrise d'œuvre est passé avec le cabinet d'architecte Rémi CHEVALIER, pour un montant de 10 290,00 € H.T.,
- . **Décision n°2021-173** : La commune a passé commande à la société NERVET BROUSSEAU de travaux de remplacement consommables et manchettes souples CTA pour l'école Maurice Chevalier pour un montant de 1 774,36 € TTC.

Monsieur FELTESSE évoque la rentrée scolaire, qui s'est déroulée normalement. Il indique que les travaux de rénovation énergétique de l'école Maurice Chevalier se poursuivent et qu'ils devraient être achevés à la Toussaint. Il informe le Conseil que la commune est intervenue pour que le chantier de la résidence seniors du 9 rue Yves Cariou soit mieux signalé et sécurisé, notamment dans le virage après le boulevard de la République. Le chantier se poursuit selon le calendrier prévu et la livraison est prévue début 2023.

Il présente l'installation des deux jardinières à l'angle avenue du Bois/boulevard de Jardy. Cet aménagement réalisé par Grand Paris Seine Ouest vient matérialiser l'entrée de ville que constitue l'accès au quartier des Terrasses au débouché du boulevard de Jardy. De même, il réduit le risque de stationnement sauvage qui s'est traduit, par le passé, par le blocage du passage du car scolaire.

Il décrit enfin les travaux du presbytère : isolation thermique sous toiture, rénovation de la salle de bains et nouvelle porte d'entrée prochainement posée.

Madame le Maire apporte des précisions sur le projet de remplacement du sas de l'église. Une photo du début du XXème siècle en effet fait apparaître que le sas n'est pas d'origine car ce document démontre que la porte de l'église comprenait à cette date des éléments vitrés. Le sas actuel a donc été installé au cours du XXème siècle. La commune se rapprochera de la DRAC afin de faire valoir cet élément dans le cadre du projet de remplacement du sas actuel. Elle rappelle par ailleurs la tenue de la cérémonie du 11 novembre au Mémorial Lafayette à 9 heures 30.

Monsieur D'ALLEMAGNE informe le Conseil de la récente ouverture du restaurant « la Stazione », à proximité de la gare, et rappelle l'opération « Nettoyons la nature » prévue le dimanche 14 novembre.

Madame de MENDONÇA indique que le jeune handicapé bénéficiaire de la bourse initiative jeunes a participé à la course prévue. Elle indique avoir repris sa permanence sociale du mardi et avoir participé à la commission « mobilité » de Grand Paris Seine Ouest avec Moussa Cissé. Elle évoque l'opportunité de dresser un règlement intérieur du CCAS en vue de dégager des règles d'attribution des aides d'urgence et exprime un certain optimisme au regard de la réorganisation des services sociaux du Département.

Madame BOUVET informe le Conseil qu'elle poursuit ses efforts en vue de permettre l'achèvement du déploiement de la fibre optique pour l'ensemble des Marnois. Elle se félicite de la fréquentation du site internet et rappelle l'intérêt pour chacun de s'inscrire à la « Newsletter ».

Madame MELLET CANOT retrace la tenue du vide-greniers qui a attiré une foule enjouée sous le soleil. Elle rappelle que le déjeuner des aînés a eu lieu à l'Orangerie du haras de Jarly. Elle présente la « fête des Lumières » qui aura lieu le samedi 11 décembre et qui reprendra les manifestations qui se tiennent traditionnellement au début de l'été (retraite au flambeau, feu d'artifice).

Madame AMSELLEM annonce que la rentrée des associations s'est bien passée. Elle informe le conseil que le projet de dématérialisation de communication des actes d'Etat civil suit son cours.

Monsieur BEHAREL se fait l'écho de nombreux riverains qui souhaitent l'organisation de réunions entre voisins. Madame le Maire encourage celles-ci et rappelle que celle du bourg est prévue prochainement. Elle précise que l'ASA Marche n'a pu tenir sa fête traditionnelle car le contexte sanitaire rend difficile les réunions prévoyant un repas assis autour d'une table.

Monsieur PERRIER évoque l'inauguration des nouveaux équipements de Forest Hill au Stade de la Marche et regrette que l'exploitant n'ait pas prévu de tarifs privilégiés pour les adultes marnois. Monsieur FELETESSE explique que la ville ne peut pas exiger cette pratique commerciale mais s'engage à entrer en contact avec les représentants de Forest Hill pour explorer les pistes en la matière. Madame le Maire conclut en présentant les récents aménagements réalisés par Grand Paris Seine Ouest sur le complexe sportif Marcel Bec, à Meudon. Un « skate Park » ainsi qu'une « pump track » ont été récemment installés sur le stade. Elle a demandé à Grand Paris Seine Ouest l'organisation d'une visite de ces équipements pour les membres du Conseil municipal afin de leur faire découvrir le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.



**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,
Christiane BARODY-WEISS**